

DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER  
COMMUNE DE CHAUMONT-SUR-LOIRE

**A 2026 / 61**

**ARRETE MUNICIPAL**

**Décision portant la modification d'une régie de recettes et d'avances du camping municipal**

**L'ARRÊTÉ MODIFICATIF « annule et remplace »  
L'ARRÊTÉ CONSTITUTIF initial**

**LE MAIRE DE CHAUMONT-SUR-LOIRE**

**Vu** les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**Vu** la délibération n°D2026/03/05 du conseil municipal en date du 21/03/2026 autorisant le maire à créer modifier et supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 1976 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des communes ainsi que le montant de cautionnement imposé à ces agents.

**VU** les arrêtés de création d'une régie pour le camping municipal de Chaumont-sur-Loire en date des 15 mars 1989, 28 avril 1989, 19 juillet 1989, 16 février 1999 et 6 décembre 2012 après l'avis conforme du comptable en date du 3 Mai 2012,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Septembre 1998, 1<sup>er</sup> juin 2006 et 07 novembre 2023,

**VU** l'arrêté du Maire en date du 22 Juillet 2014 modifiant ceux des 06 juin 2012 et 07 mai 2004 relatif au montant du fonds de caisse,

**VU** la délibération du 13 Avril 2010 relative à l'acceptation des paiements par cartes bancaires sur le camping municipal,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 13 Avril 2012 relative à la gestion du camping par moyen informatique,

**Considérant** les avantages que présente une régie de recettes et d'avances pour la collectivité,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 mars 2026.

## ARRETE

=====

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service Camping de la Commune de Chaumont-sur-Loire.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée aux Varennes, 41150 Chaumont-sur-Loire.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Baguette	Compte d'imputation : 706
2. GAZ « BLEUET »	Compte d'imputation : 706
3. Essuie-tout	Compte d'imputation : 706
4. Croissant, pain au chocolat	Compte d'imputation : 706
5. Papier toilette	Compte d'imputation : 706
6. Dentifrice	Compte d'imputation : 706
7. Brosse à dents	Compte d'imputation : 706
8. Gel douche	Compte d'imputation : 706
9. Shampoing	Compte d'imputation : 706
10. Eau	Compte d'imputation : 706
11. Soda	Compte d'imputation : 706
12. Jus de fruit	Compte d'imputation : 706
13. Gâteaux	Compte d'imputation : 706
14. Adaptateur prise électrique	Compte d'imputation : 706
15. Droits d'entrées-emplacement au Camping Municipal	Compte d'imputation : 706
16. Droits d'entrées parking	Compte d'imputation : 706
17. Forfait EDF	Compte d'imputation : 706
18. Taxe de séjour	Compte d'imputation : 753

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Cartes bancaires ;

2° : Chèques ;

3° : Espèces ;

4° : Virements ;

- Elles sont perçues, contre remise d'une facture.

ARTICLE 6 - La régie paie les dépenses suivantes :

1. Baguette	Compte d'imputation : 607
2. GAZ « BLEUET »	Compte d'imputation : 607
3. Essuie-tout	Compte d'imputation : 607
4. Croissant, pain au chocolat	Compte d'imputation : 607
5. Papier toilette	Compte d'imputation : 607
6. Dentifrice	Compte d'imputation : 607
7. Brosse à dents	Compte d'imputation : 607
8. Gel douche	Compte d'imputation : 607
9. Shampoing	Compte d'imputation : 607
10. Eau	Compte d'imputation : 607
11. Soda	Compte d'imputation : 607
12. Jus de fruit	Compte d'imputation : 607
13. Gâteaux	Compte d'imputation : 607
14. Adaptateur prise électrique	Compte d'imputation : 607

ARTICLE 7 - Les dépenses désignées, à l'article 7, sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : espèce

2° : carte bancaire

ARTICLE 8 - Un compte de dépôt de fonds DFT est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public,

ARTICLE 9 - Un fonds de caisse d'un montant de 400 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 10 - L'intervention de mandataires à lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 11 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000,00 €.

Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 3 000,00 €.

ARTICLE 12 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300,00 €.

ARTICLE 13 - Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et tous les jours, et au minimum quatre fois par mois.

ARTICLE 14 - Le régisseur verse auprès de la mairie de Chaumont-sur-Loire, la totalité des justificatifs des opérations, de recettes et de dépenses tous les 30 de chaque mois, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 15 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement ;

ARTICLE 16 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur et la délibération du Conseil Municipal ;

ARTICLE 17 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 18 - Autorise le Maire ou son représentant, à signer l'arrêté modifiant la régie de recettes et d'avances du Camping.

CHAUMONT-SUR-LOIRE, LE 25/03/2026

Publié, Notifié,

Le Maire,

Le 26/03/2026

B. MARSEAULT



Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le



ID : 041-214100455-20260325-A2026\_61-AR

041-214100455-20260325-A2026\_61-AR